AR PREFECTURE
006-240600593-20181001-180913-DE
Reçu le 08/10/2018

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de communes du pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes du pays des Paillons

OBJET :

Délégations partielles du conseil communautaire au bureau

Décision n°18 10 13

L'an deux mille dix huit, le lundi 1 octobre, à dix huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Yves Pons, Madame Edith Lonchampt, Messieurs Gérard Stoerkel, Jacques Saulay, Mesdames Michèle Maurel, Nadine Ezingeard, Messieurs Philippe Mineur, Pierre Vestri, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, et Monsieur Jean-Marie Franco formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Cyril Piazza par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Gérard De Zordo par Madame Michèle Maurel, Madame Alexandra Russo par Monsieur Robert Nardelli, Madame Germaine Millo par Monsieur Jean-Marc Rancurel et Monsieur Georges Blanc par Monsieur Noël Albin.

Absents excusés : Monsieur Stéphane Sainsaulieu,

Monsieur Philippe Mineur a été nommé secrétaire de séance

Considérant l'article L 5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau, il est proposé dans un souci d'efficacité et de bonne administration des affaires communautaires, de confier un certain nombre de délégations au bureau.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré décide que :

Le bureau reçoit délégation du conseil communautaire dans les matières suivantes :

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36
Pour : 36
Contre : 0
Abstentions : 0

1/ Au niveau financier :
- demander l'attribution de subventions et fonds de concours auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou autres organismes dans le cas où le plan de financement d'une opération d'aménagement ou d'équipement, programmée par l'assemblée communautaire, se trouve modifié
- attribuer des subventions annuelles, participations financières et indemnisations dans le cadre des crédits inscrits au budget et approuver les conventions correspondantes dans la limite d'un montant de 5 000 €
- fixer l'indemnité de conseil du trésorier, agent comptable de la communauté de communes

2/ En matière de gestion mobilière et immobilière
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou d'occupation du domaine public pour un loyer annuel supérieur à 5 000 € et pour une durée excédant 12 ans
- conclure des baux et conventions d'occupation portant sur les biens du patrimoine de la communauté de communes et en fixer les prix
- prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains sous réserve que le contrat ou la concession

AR PREFECTURE
006-240600593-20181001-180913-DE
Reçu le 08/10/2018

porte sur une durée inférieure à 12 ans
- autoriser les démolitions d'ouvrages, propriété de la communauté de communes, et lancer les procédures administratives y afférent

3/ Concernant les marchés
- prendre toute décision concernant la préparation, le lancement, la passation et la signature des marchés publics de travaux, de fournitures, de services ou de prestations intellectuelles, et avenants corollaires qui peuvent être passés en procédure adaptée et dépassent le seuil de 25 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus dans le budget.

A chaque réunion du conseil communautaire le président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'assemblée communautaire.

La présente délibération annule et remplace la délibération 14 04 26 du 30 avril 2014

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

LE PRESIDENT
M. LAVAGNA